

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 480

présenté par
M. Tourret, M. Giraud et M. Falorni

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de l’alinéa 6, substituer aux mots :

« et Limousin »,

insérer les mots :

« , Limousin et Poitou-Charentes ; ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 10, substituer aux mots :

« Poitou-Charentes »

les mots :

« Pays-de-la-Loire ».

III. – En conséquence, supprimer l’alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La carte des régions ainsi proposée prend en compte :

1° le caractère historique des régions qui la composent ;

2° un bassin de population cohérent ;

3° des territoires qui ont l'habitude de travailler entre eux ;

4° la proximité ;

5° l'échelon européen.